

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA CONCEPTION, LA DIRECTION TECHNIQUE, LA SUPERVISION DES TRAVAUX ET LA RÉNOVATION DU JARDIN DE QUARTIER SIDI ABID (TASEBATCH) ET L'INSTALLATION DE DEUX BANQUES AU NIVEAU DE L'URBANISATION AL OMRANE

Code budget : EEP001

Projet : MELUP

Rubrique d'imputation : 2.9.4, 4.1.1

Introduction

L'Association MedCités/MedCities est une association de villes, siégeant à Barcelone, consacrée au développement urbain durable en Méditerranée. Elle est constituée par 91 communes et unions de villes de dix-sept états différents et met en œuvre des projets dans les domaines de la planification stratégique urbaine, des services urbains et de l'environnement, du développement social et économique local, ainsi que des activités de formation, d'aide technique et de capitalisation des bonnes pratiques. Le réseau a été créé en 1991 et, depuis lors, il a mené des dizaines de projets au sein des villes méditerranéennes.

MedCities coordonne le projet « Planification Urbaine du Quotidien en Méditerranée (MELUP) – Perspective de Genre dans le Développement Urbain », financé par l'Agence Catalane de Coopération au Développement (ACCD). Cette initiative vise à renforcer les capacités des municipalités d'Al-Hoceima (Maroc) et de Tripoli (Liban) à intégrer une perspective de genre dans la planification urbaine. Le projet se déroule de juin 2025 à décembre 2026.

Le premier axe d'action vise à promouvoir une planification urbaine inclusive à travers la participation active des organisations de femmes et des associations de résidents. Un diagnostic participatif sensible au genre et un plan d'action ont été réalisés dans le quartier de Sidi Abid à Al-Hoceima entre octobre 2025 et février 2026 en étroite collaboration avec des associations féminines. Le diagnostic identifie les besoins, les obstacles à l'accès aux services et les situations d'insécurité dans les espaces publics pour les femmes, tandis que le plan d'action propose un ensemble d'interventions pour adapter les espaces publics aux besoins des femmes.

Parmi les interventions envisagées, le réaménagement de la place et de l'espace vert situés à proximité de la station de taxis s'est imposé comme une priorité majeure, dans l'objectif de renforcer les lieux de rencontre et de favoriser l'appropriation de l'espace public par les femmes et leurs enfants.



General Secretariat

Àrea Metropolitana de Barcelona – Carrer 62, núm. 16-18 Edifici B, Zona Franca, 08040 Barcelona, SPAIN
Tel. (+34) 93 506 93 58 – Fax (+34) 93 223 48 49 – contact@medcities.org – www.medcities.org

Cette placette, appelée Jardin de quartier Sidi Abid (Tasebatch), couvre une superficie d'environ 300 m². L'espace vert nécessite par ailleurs 151 m³ d'eau par an pour son entretien.

Cette orientation repose sur plusieurs constats :

- Un espace vert bien situé mais fortement dégradé, nécessitant une remise en état afin de retrouver sa fonction d'agrément et de convivialité.
- Une zone de jeux pour enfants existante mais négligée, qui devrait être sécurisée, modernisée et mieux intégrée à l'ensemble de l'espace public.
- Une forte fréquentation par les hommes âgés, qui utilisent déjà l'espace comme lieu de rencontre et de socialisation.
- La nécessité de promouvoir une appropriation plus inclusive de l'espace, notamment par les femmes, en améliorant le confort, la sécurité et la mixité des usages.
- Un rôle important de cet espace comme lieu d'attente des taxis, qui pourrait être optimisé grâce à des aménagements adaptés.

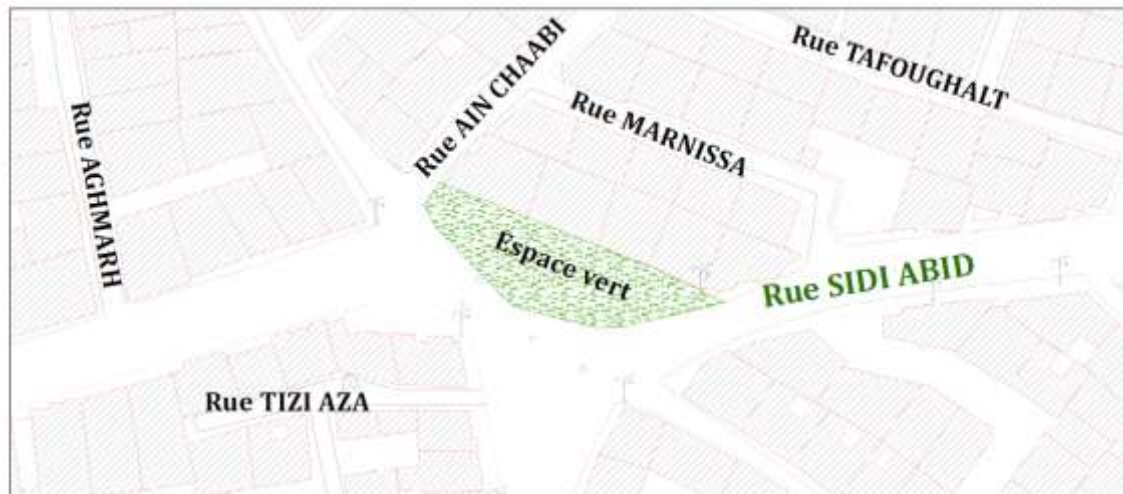


Il est important de souligner la présence d'un kiosque au sein de la place. Il sera essentiel d'impliquer ses propriétaires dans la conception du nouvel aménagement, afin de favoriser leur adhésion au projet et de tirer parti de leur présence pour dynamiser l'espace et renforcer la cohérence des usages.






Réaménager la place est essentiel pour améliorer la mobilité quotidienne, la sécurité et la vie sociale du quartier. Bien repensée, elle peut devenir un espace ouvert, vivant et accueillant, favorisant les interactions sociales. Ci-dessous sont présentées les recommandations formulées par l'experte externe en charge de l'élaboration du diagnostic et du plan d'action

- Collaborer et négocier avec les propriétaires des kiosques installés autour de la place, afin de garantir leur implication dans le processus de réaménagement et d'assurer une gestion harmonieuse des usages.
- Créer des zones d'ombre, notamment par la plantation d'arbres ou l'installation d'autres dispositifs, pour améliorer le confort thermique et encourager une utilisation prolongée de l'espace.

- Utiliser des matériaux écologiques et durables, tout en promouvant des initiatives de renaturalisation pour renforcer la qualité environnementale de la place.
- Aménager une aire de jeux sécurisée pour les enfants, en veillant à la qualité du sol, des matériaux et à la sécurité globale de l'espace dédié.
- Élargir la place et installer des bancs ou des assises afin d'améliorer le confort des usagers, notamment pour les personnes attendant les taxis.
- Intégrer pleinement l'accessibilité dans la conception du parc, afin de garantir un accès équitable et adapté à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.



Légende

-  Espace vert _ Sidi Abid
-  Parcelle
-  Lampadaire
-  Contour de la commune d'Al Hoceima
-  Situation du jardin par rapport à la commune

Statistiques du jardin :

Superficie : $\approx 162 \text{ m}^2$
Périmètre : $\approx 58,5 \text{ m}$



Une deuxième action envisagée dans le cadre du plan d'action concerne l'installation et l'aménagement de bancs publics couverts destinés au repos des habitant·e·s. À la suite d'une consultation et d'une vérification sur le terrain menées par la commune en collaboration avec l'experte externe, une option faisable a été identifiée à l'entrée de l'urbanisation Al Omrane. Cet emplacement présente encore des espaces disponibles en raison de l'absence actuelle de constructions.

Cette zone constitue un axe de passage relativement long, particulièrement fréquenté par les femmes, tant pour leurs déplacements quotidiens que pour des promenades. À ce titre, il apparaît pertinent de prévoir l'installation de deux bancs publics couverts le long de cet itinéraire, afin d'offrir des points de repos adaptés. Cette action contribuerait à améliorer le confort, l'accessibilité et l'appropriation de l'espace public par les usager·ère·s.



La photo jointe illustre l'emplacement suggéré, lequel devra être confirmé en concertation avec les femmes du quartier et l'ensemble de la communauté. En ce qui concerne la couverture, il est recommandé de privilégier des solutions naturelles, telles que la plantation d'arbres, et/ou l'utilisation de matériaux écologiques et durables. Les bancs doivent être équipés d'accoudoirs et de dossiers.

1. Objectif

L'objectif du contrat est la conception, la direction technique, la supervision des travaux et la rénovation du jardin du quartier Sidi Abid (Tasebatch) et l'installation de deux banques au niveau de l'urbanisation Al Omrane.

2. Portée des services et des travaux

La portée des services et des travaux couverts par le présent contrat inclut l'exécution de toutes les activités nécessaires à la mise en œuvre correcte et complète des services et des travaux décrits ci-dessous, conformément aux spécifications techniques approuvées, à la réglementation applicable, aux bonnes pratiques de construction et aux dispositions légales en vigueur.

Les services et les travaux comprendront, au minimum, les éléments suivants :

2.1. Portée générale

Le prestataire devra coconcevoir la rénovation de la place en étroite collaboration avec les résidentes du quartier et les associations de femmes du voisinage, en veillant à ce que les considérations environnementales, sociales et de sécurité publique soient pleinement intégrées dans la conception. L'approche devra privilégier des solutions fondées sur la nature lorsque cela est possible et appliquer des pratiques durables de construction et de gestion tout au long du cycle du projet.

Les habitantes et les parties prenantes de la communauté joueront un rôle central dans l'élaboration de la conception de l'espace public. La cartographie des acteurs réalisée durant la

phase de diagnostic, ainsi que les documents de diagnostic et de plan d'action, constitueront la base des consultations publiques et des activités de conception participative.

La proposition de conception finale devra être examinée et validée formellement par la commune d'Al-Hoceima et par MedCities.

Le prestataire devra fournir les services suivants :

- Services de conception (Mois 1–2)
- Travaux de construction (Mois 3–6)
- Gestion et supervision du chantier (Mois 3–6)
- Coordination en matière de santé et sécurité (Mois 3–6)

À la conclusion de la mission, un événement d'inauguration sera organisé sur la place, accompagné d'une campagne locale de sensibilisation communautaire mettant en lumière les principaux résultats du projet MELUP et le rôle des femmes dans la conception de l'espace public. Le prestataire sera invité à présenter le processus de co-conception et à expliquer la logique qui a guidé l'intervention choisie.

2.2. Services de conception

- Conception conceptuelle

Le prestataire devra co-concevoir le projet en étroite collaboration avec les résidents locaux et les associations de femmes du quartier. Au moins deux ateliers de co-conception devront être organisés durant les deux premières semaines de la mission, en ciblant spécifiquement les femmes et les filles de différents âges (enfants, adolescentes, adultes) et de divers horizons vivant dans la zone (approche intersectionnelle). La participation active des femmes et des filles du quartier à la phase finale des travaux — par exemple, en contribuant à la peinture des murs ou à des activités similaires — sera fortement valorisée.

Avant la semaine 3, le prestataire devra soumettre une première proposition de conception conceptuelle, incluant plusieurs options d'aménagement ainsi qu'une évaluation de la faisabilité du projet. Cette proposition devra obtenir l'approbation formelle de la commune d'Al-Hoceima et de MedCities avant de passer à l'étape suivante de la conception.

- Conception de base / Avant-projet

Le prestataire devra préparer une proposition de conception de base / avant-projet avant la semaine 4, en garantissant une conformité totale avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme et en fournissant une définition claire des principaux systèmes architecturaux, structurels et fonctionnels de la place.

- Conception détaillée / Documents d'exécution

Avant la semaine 6, le prestataire devra livrer un dossier complet de conception détaillée et de documents d'exécution, comprenant l'ensemble des plans techniques, les spécifications des matériaux, ainsi qu'un bordereau des prix - détail estimatif (BP) permettant une estimation précise des coûts et une exécution adéquate des travaux.

- Documentation pour les permis

Le prestataire devra obtenir toutes les licences, autorisations et approbations nécessaires de la commune d'Al-Hoceima et des autres administrations publiques compétentes au plus tard à la semaine 8 du projet.

Activité	Calendrier
Conception conceptuelle	Semaine 3
Conception de base / Avant-projet	Semaine 4
Conception détaillée / Documents d'exécution	Semaine 6
Documentation pour les permis	Semaine 8
Travaux de construction	Semaine 8 - 24
Coordination Santé & Sécurité	Semaine 8 - 24

2.3. Travaux de construction

Les travaux de construction constitueront une intervention partielle sur la place. Le prestataire devra définir la portée des éléments inclus et exclus sur la base des résultats de la consultation citoyenne. Toutefois, une évaluation initiale des travaux envisagés est fournie ci-dessous à titre de référence.

- Travaux de démolition / dépose

Les travaux de démolition / dépose pourraient impliquer l'enlèvement des revêtements, mobiliers urbains et éléments détériorés existants afin de permettre la rénovation partielle de la place.

- Travaux structurels

Les travaux structurels pourraient impliquer la reconstruction ou le renforcement des éléments porteurs de la place, tels que les dalles, les murets de soutènement ou les fondations nécessaires pour garantir sa stabilité et sa sécurité à long terme.

- Travaux d'enveloppe

Les travaux d'enveloppe pourraient inclure la réparation ou le traitement des façades et éléments de bâtiment adjacents lorsque ceux-ci influencent la sécurité, le drainage ou la qualité visuelle de la place rénovée.

- Travaux d'installations (Électricité – Drainage – Réseaux)

Les installations mécaniques, électriques et hydrauliques pourraient inclure la mise en place ou l'adaptation des réseaux d'éclairage publique, de drainage, d'alimentation électrique et autres services techniques nécessaires pour garantir un fonctionnement sûr, efficace et durable de la place réaménagée.

- Travaux extérieurs / Aménagement paysager

Les travaux extérieurs et d'aménagement paysager pourraient inclure l'amélioration des surfaces, du drainage, de l'éclairage, de la végétalisation, du mobilier urbain et de l'organisation générale de l'espace afin de garantir une place sûre, accessible et cohérente sur le plan visuel.

2.4. Gestion et supervision du chantier (Construction Management)

Le prestataire devra désigner un personnel qualifié chargé de gérer, coordonner et superviser l'ensemble des activités de construction. Les fonctions suivantes devront être assurées par le Responsable de chantier :

- Supervision technique du chantier (Direction des travaux)

Responsable de la supervision de toutes les activités de construction sur site afin de garantir leur conformité aux plans approuvés, aux spécifications techniques et aux normes réglementaires.

- Contrôle de l'exécution (qualité, coût, délai)

Veille à ce que les travaux de construction soient réalisés avec le niveau de qualité requis, dans le respect du budget approuvé et conformément au calendrier établi.

- Certification des travaux

Vérifie et approuve formellement les travaux réalisés ou les phases d'exécution afin de permettre la validation des paiements, des rapports d'avancement et des obligations contractuelles.

- Coordination avec le ou les maître(s) d'œuvre

Assure la communication quotidienne et la résolution des problèmes avec le ou les maître(s) d'œuvre afin de garantir une exécution fluide, des décisions rapides et le respect des exigences du projet.

2.5. Coordination en matière de Santé et Sécurité (S&S)

Le prestataire devra préparer un plan complet de Santé et Sécurité (S&S) pour la phase d'exécution des travaux de construction. Ce plan devra être approuvé par le maître(s) d'œuvre avant le début des travaux et devra être pleinement conforme aux réglementations locales, aux exigences d'inspection du site et aux procédures applicables de contrôle de la sécurité.

Le prestataire devra assurer un suivi continu des conditions de Santé et Sécurité sur le chantier et devra rapporter, documenter et traiter tout incident ou non-conformité pendant toute la durée des travaux.

EXIGENCES TECHNIQUES

2.6. Cadre réglementaire

- Le décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T). (BO n° 6470 du 02/06/2016) ;
- Le Décret n° 2.07.1235 du 5 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat.
- L'arrêté du Chef de Gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics (BO n° 6422 du 17/12/2015).
- Le Décret n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.
- La circulaire n° 19-20-cab du 9 rebia II 1442 (25 novembre 2020) relative à l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics.
- Le Dahir n°1.70.157 du 26 Joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
- Les textes officiels réglementant la main-d'œuvre et les salaires.
- L'arrêté du Ministère des Travaux Publics et des Communications n°566.7 du 7 octobre 1971 portant approbation du règlement pour la construction et l'installation des postes de livraison ou de transformation raccordés à un réseau de distribution d'énergie électrique publique ou privée de 2ème catégorie.

- L'arrêté viziriel du 28 décembre 1951 concernant la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- L'arrêté du Directeur du Travail du 11 juillet 1952 déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.
- L'arrêté du Directeur du Travail et des Questions Sociales du 31 décembre 1951, fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.
- L'arrêté du Ministère des Travaux Publics du 14 avril 1956 réglementant la production autonome d'énergie électrique.
- Le Dahir n°1.61.346 du 24 Joumada I 1382 (24 octobre 1962) réglementant les conditions relatives à la délivrance des autorisations, permissions et concessions de distribution d'énergie électrique ainsi qu'au fonctionnement et au contrôle des dites distributions.
- Le Code Général des Impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n° 1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété.
- Les Dahirs du 25 juin 1927, 15 mai 1961 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
- La circulaire ministérielle n°31/0716 du 22/02/94 relative aux mesures de sécurité dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.
- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le Décret n°2.94.223 du 6 Moharrem 1415 (16/06/1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant.
- Décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics (BO n° 6262 du 05/06/2014).
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoire relatifs aux commandes publiques et le décret n°2-19-184 du 19 chaabane 1440 (25 avril 2019) le modifiant et le complétant.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

1. Le devis général d'architecture (DGA) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le Décret Royal n° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 juillet 1967).
2. Les C.P.C. applicable aux Travaux Publics constitué comme précisé dans Les arrêtés du ministre des travaux publique du 1995, 1997 et 1999.
3. La circulaire 600 Bis-TPC du 7 août 1958 relative au transport de matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics.
4. Les arrêtés du Ministère des Travaux Publics du 3 Joumada I 1416 (29 septembre 1995) approuvant les Cahiers des Prescriptions Communes applicables aux travaux relevant du Ministère des Travaux Publics énumérés dans le BO N° 4340 du 12 Chaabane 1416 (03 janvier 1996).
5. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
6. L'arrêté du Directeur Général des Travaux Publics n°350/69 du 15 juillet 1969 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et leurs dépendances du 7 juin 1939.
7. Par dérogation à l'article III du DGA parmi les codes et règlements utilisés pour l'exécution du marché, on cite :

- Normes AFNOR ; - DTU.

8. Le règlement parasismique RPS 2000 version 2011 publié au bulletin officiel n°6202 ;
9. L'ensemble des normes marocaines ou à défaut les normes françaises et les prescriptions Techniques provisoires ayant valeur de Cahier de Charge D.T.U.
10. Les règles du BAEL 91 rév. 99 ;
11. Les règlements en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la remise des offres

Cette liste n'est pas limitative. L'entrepreneur est tenu de se conformer également à tous les textes et règlements en vigueur à la date de la remise de son offre.

2.7. Critères de conception

Le prestataire devra intégrer les critères de conception suivants dans la proposition :

- Exigences fonctionnelles

L'aménagement de la place devra garantir une circulation piétonne sûre, confortable et ininterrompue, en assurant des revêtements homogènes et antidérapants, un mobilier urbain sécurisé, un système de drainage efficace adapté aux conditions climatiques d'Al-Hoceima, ainsi qu'un éclairage public adéquat sur l'ensemble de l'espace.

- Normes spatiales.

La conception devra respecter les dimensions minimales requises pour les cheminements, les zones de repos et le mobilier urbain, afin de garantir des espaces réguliers, accessibles et sûrs, tout en évitant toute zone trop étroite ou présentant un risque pour les usagers de la place d'Al-Hoceima.

- Exigences en matière d'accessibilité.

L'aménagement de la place devra intégrer des dispositifs inclusifs — tels que des zones de repos accessibles, des cheminements continus et sans obstacles, des parcours lisses adaptés aux poussettes et fauteuils roulants, ainsi que la réduction des barrières physiques — afin de garantir une utilisation sûre et autonome pour les enfants, les personnes âgées, les aidants, et les personnes à mobilité réduite dans le contexte urbain d'Al-Hoceima.

- Exigences en matière de performance énergétique.

Toutes les solutions d'éclairage devront privilégier l'efficacité énergétique, en utilisant des luminaires LED durables et à faible consommation, et en recourant, lorsque cela est possible, à l'énergie solaire, afin d'assurer un niveau d'éclairage adéquat tout en réduisant les besoins de maintenance et en s'adaptant aux conditions climatiques d'Al-Hoceima.

- Critères de durabilité et de maintenance.

Tous les matériaux et solutions constructives devront être durables, résistants aux intempéries et faciles à entretenir, en tenant compte du climat côtier d'Al-Hoceima (humidité, air salin). Ils devront être conçus pour réduire les besoins futurs de maintenance et éviter la détérioration rapide des revêtements, des surfaces, du mobilier urbain et des éléments de drainage de la place.

2.8. Matériaux et systèmes constructifs

Le prestataire devra intégrer dans sa proposition les exigences suivantes relatives aux matériaux et aux systèmes de construction, en tenant compte des conditions climatiques, environnementales et d'usage propres à la ville d'Al-Hoceima :

- Niveaux de performance requis

Tous les matériaux et systèmes constructifs devront présenter des niveaux élevés de durabilité, de sécurité et de performance, adaptés à un usage intensif en espace public. Ils devront garantir une stabilité à long terme, la sécurité des usagers et des besoins de maintenance réduits, en tenant compte des conditions climatiques spécifiques d'Al-Hoceima — notamment l'humidité, l'exposition au vent et la salinité de l'air.

- Matériaux préférés

Le projet devra privilégier des matériaux robustes, naturels, recyclés et issus de filières locales, tels que des éléments à base de ressources naturelles, de la pierre, du béton ou des composants métalliques durables. Ces matériaux seront sélectionnés pour leur longévité éprouvée, leur faible impact environnemental et leur compatibilité avec le contexte urbain et paysager d'Al-Hoceima, tout en s'adaptant aux conditions climatiques côtières (humidité, salinité). Il est recommandé de collaborer avec le service technique municipale lors de l'évaluation des options potentielles de renaturation.

- Restrictions

L'utilisation de matériaux ou de systèmes de faible qualité, non durables, non certifiés ou présentant un impact environnemental négatif est strictement interdite. Sont notamment exclus tout élément susceptible de se détériorer rapidement, de corroder, de présenter une défaillance structurelle ou d'offrir une performance insuffisante dans des conditions extérieures, en particulier dans le contexte climatique côtier d'Al-Hoceima (humidité élevée et salinité).

2.9. Exigences en matière de durabilité et d'environnement

Le prestataire devra intégrer dans sa proposition les exigences suivantes en matière de durabilité et de protection de l'environnement, en tenant compte des conditions climatiques, urbaines et paysagères propres à la ville d'Al-Hoceima :

- Objectifs d'efficacité énergétique.

Toutes les solutions de conception et de construction devront privilégier une faible consommation énergétique, notamment à travers l'utilisation d'un éclairage LED performant et, lorsque cela est possible, de systèmes alimentés par énergie solaire, afin de réduire la demande énergétique en phase d'exploitation. Ces choix devront être adaptés aux conditions climatiques d'Al-Hoceima et contribuer à limiter les besoins de maintenance à long terme.

- Utilisation de matériaux renouvelables

Des matériaux renouvelables, à faible impact environnemental et provenant de filières locales devront être privilégiés chaque fois que possible, afin de réduire l'empreinte écologique du projet et de soutenir des cycles de ressources durables. Une attention particulière sera portée aux matériaux adaptés au climat côtier d'Al-Hoceima et à son exposition à l'humidité et à la salinité.

- Gestion des déchets pendant les travaux

Le fournisseur devra mettre en place un plan structuré de gestion des déchets, intégré au Plan de Santé et Sécurité, visant à minimiser la production de déchets, assurer leur tri approprié, leur

recyclage et éviter tout dépôt incontrôlé sur ou aux abords du site. La gestion devra respecter les exigences des autorités locales d'Al-Hoceima en matière d'environnement et de propreté urbaine.

- Efficacité de l'eau

Toutes les mesures de construction et d'exploitation devront intégrer des pratiques visant une utilisation efficace de l'eau, incluant une consommation maîtrisée durant les travaux et des solutions de drainage permettant de réduire les pertes d'eau et les écoulements inutiles. Les aménagements devront tenir compte des contraintes hydriques régionales et favoriser une gestion durable des eaux pluviales dans la place d'Al-Hoceima.

LIVRABLES

Le prestataire devra soumettre un rapport pour chaque phase de la mission, incluant les livrables associés suivants.

2.10. Livrables de la phase de conception

Tous les documents spécifiés dans la section 2.2., y compris :

- Rapport sur le processus de co-conception du projet, incluant les activités de consultation menées avec les associations de femmes d'Al-Hoceima
- Plans (plans, coupes, détails)
- Spécifications techniques
- Bordereau des prix - Détail estimatif

2.11. Livrables de la phase de construction

- Planning et calendrier des travaux, certificats de garantie et d'assurance
- Rapports mensuels d'avancement (M3–6)
- Mémoire technique d'exécution des travaux et plans de recollement

2.12. Livrables Santé & Sécurité

- Étude / Plan de Santé et Sécurité
- Rapports d'inspection du site
- Registre des incidents

CALENDRIER

2.13. Étapes principales

Étape	Calendrier
Achèvement de la conception	Semaine 6
Approbation des permis	Semaine 8
Démarrage des travaux de construction	Semaine 8
Achèvement des travaux	Semaine 24

CONTRÔLE DES COÛTS

2.14. Exigences en matière de contrôle des coûts

Le prestataire devra respecter les exigences suivantes en matière de contrôle des coûts, afin de garantir une gestion financière transparente et un suivi budgétaire efficace tout au long du projet.

- Suivi des coûts

Le prestataire devra mettre en place un système transparent de suivi des coûts et intégrer un suivi budgétaire actualisé dans chaque rapport mensuel d'avancement tout au long de la phase de construction.

- Processus d'approbation des modifications

Toute modification proposée portant sur le périmètre, les quantités ou les coûts devra être justifiée, documentée et soumise via le rapport mensuel d'avancement — ou plus tôt en cas d'urgence — et devra obtenir l'approbation écrite du maître d'œuvre / responsable du chantier avant sa mise en œuvre.

- Exigences en matière d'optimisation des coûts (value engineering)

Le prestataire devra identifier et présenter, dans les rapports mensuels, des opportunités d'optimisation des coûts, en veillant à ce que toutes les alternatives proposées demeurent conformes aux exigences de qualité, de sécurité et de performance requises pour la rénovation de la place d'Al-Hoceima.

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPE

2.15. Profils requis et expérience minimale

Profil	Expérience minimale	Qualifications	Exigences linguistiques
Architecte	Minimum 5 ans d'expérience pertinente	Diplôme de licence ou master en architecture ; inscrit à l'Ordre des Architectes marocain ou équivalent ; expérience démontrée dans des projets d'espace public ou d'infrastructures urbaines.	Arabe (courant) et français (niveau professionnel).
Ingénieur Structure / Chef de projet	Minimum 10 ans d'expérience pertinente	Ingénieur d'état en génie civil ; inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs (ou équivalent) ; expérience avec ouvrages urbains, structures de soutènement et sites complexes.	Arabe (courant) et français (niveau professionnel).
Maître d'œuvre / Responsable du chantier	Minimum 2 ans d'expérience dans la gestion de chantiers en milieu urbain dense	Diplôme en génie civil ou équivalent, management de la construction ou domaine connexe ; forte expérience en supervision sur site.	Arabe (courant) et français (niveau opérationnel).
Bureau de contrôle technique	Minimum 10 ans d'expérience en supervision S&S	Maîtrise des réglementations marocaines.	Arabe (courant) et français (niveau professionnel).

COMMUNICATION ET REPORTING

2.16. Structure de reporting

Le prestataire devra reporter directement à MedCities, tout en veillant à ce que l'ensemble des rapports officiels, des livrables et des documents de supervision de chantier soient transmis simultanément à la commune d'Al-Hoceima.

Les spécialistes techniques du projet devront reporter en interne à l'Architecte / Chef de projet, tandis que tout le personnel intervenant sur le chantier devra reporter au Responsable de site.

Cette structure de reporting est destinée à garantir une coordination fluide, une communication transparente et une supervision efficace entre MedCities, la commune d'Al-Hoceima et l'équipe du prestataire.

2.17. Calendrier des réunions

Le prestataire devra participer à des réunions régulières de coordination :

- hebdomadaires pendant la phase de construction,
- bimensuelles pendant la phase de conception.

Ces réunions seront tenues avec MedCities et, lorsque nécessaire, avec la commune d'Al-Hoceima.

Le prestataire devra également inclure les comptes rendus de réunion dans le rapport d'avancement correspondant, afin d'assurer une traçabilité complète des décisions, actions et suivis du projet.

2.18. Gestion de la documentation

Tous les documents du projet devront être téléversés dans le dépôt numérique désigné par MedCities, avec un accès partagé accordé à la commune d'Al-Hoceima.

L'ensemble des documents devra respecter les modèles standard utilisés par l'administration publique pour les rapports, certifications et autres documents officiels, afin de garantir une présentation uniforme, une traçabilité adéquate et une gestion centralisée de l'information tout au long du projet.

2.19. Réception provisoire et période de garantie

La période de garantie de tous les travaux est fixée à trois (3) mois à partir de la date de la réception provisoire. La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Les travaux seront considérés comme achevés une fois qu'ils auront été entièrement exécutés et formellement acceptés par MedCities.

2.20. Plaque informative et exigences de visibilité

Le fournisseur devra produire et installer une plaque d'information permanente dans un emplacement visible sur le site du projet, conformément aux directives de visibilité et d'identité corporative de l'Agence Catalane de Coopération au Développement (ACCD). La plaque devra inclure le logo officiel de l'ACCD ainsi que le texte : « Projet financé par l'Agence Catalane de Coopération au Développement ». Le design final, les matériaux et l'emplacement de la plaque devront être approuvés par MedCities et devront respecter les standards institutionnels de

communication de l'ACCD. La plaque devra également inclure le logo de MedCities, ainsi que celui de la commune d'Al-Hoceima et le nom du projet : « Planification Urbaine du Quotidien en Méditerranée (MELUP) – Perspective de Genre dans le Développement Urbain ».

3. Typologie du service, durée et lieu d'exécution

Ces termes de référence et la proposition gagnante définiront les conditions du contrat en tant que contrat de services et de travaux, conformément à la réglementation espagnole applicable en matière de passation des marchés publics, à compter de la notification de l'attribution et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services et les travaux seront réalisés dans les locaux du prestataire ainsi qu'à Al-Hoceima, au Maroc.

Le service sera régi par la législation espagnole et les cours et tribunaux de Barcelone.

4. Budget de base du service

Le budget maximum pour l'exécution des services et des travaux est de 24.000,00 € (toutes taxes comprises).

Toute offre d'un montant supérieur à ce budget sera refusée.

Le budget doit inclure l'ensemble des coûts nécessaires à la pleine exécution des services et des travaux, y compris — sans s'y limiter — les frais généraux, les coûts financiers, les frais de transport et de déplacement, la rémunération du personnel placé sous la responsabilité du prestataire, ainsi que les matériaux, machines, outils, la gestion des déchets, les assurances, les mesures de santé et sécurité, et tout autre coût requis pour la bonne réalisation du projet.

5. Prix du contrat et conditions économiques

Les coordonnées administratives de l'organe adjudicateur sont :

ASSOCIATION MEDCITIES ET/OU MEDCITÉS
C / 62, 16-18, EDIFICI B, ZONA FRANCA
08040 BARCELONA – CATALOGNE - ESPAGNE
VAT : ESG66401258

Le prix du contrat est celui qui est défini à l'adjudication, conformément à l'offre présentée.

Trois factures devront être émises selon les modalités suivantes :

- 17 % du montant total après la soumission et la validation, par l'équipe de MedCities, des livrables inclus dans la phase de conception (D2.10). La facture devra inclure le numéro d'imputation 2.9.4 et le concept : « Conception du projet pilote et gestion des travaux ».
- 40 % du montant total après soumission et validation par l'équipe MedCities du calendrier des travaux, de la garantie et du certificat d'assurance, inclus dans le livrable 2.11, et de l'étude/plan de santé et de sécurité, dans le livrable 2.12. La facture doit inclure le numéro d'imputation 4.1.1 et le concept « Adaptation de l'espace public d'Al Hoceima – 1er paiement ».
- 43 % du montant total après la soumission et la validation, par l'équipe de MedCities, de l'ensemble des autres livrables et de la finalisation des services et des travaux. La facture devra inclure le numéro d'imputation 4.1.1 et le concept : « Adaptation de l'espace public d'Al-Hoceima – Paiement final ».

L'offre et les factures doivent contenir au moins les informations suivantes :

- Nom fiscale complète et adresse fiscale complète du fournisseur
- Numéro d'identification fiscale du fournisseur
- Données complètes de MedCités
- Numéro de l'offre/facture
- Date de l'offre/facture
- Code budget et nom du projet indiqués dans l'en-tête de ce document
- Description des services et travaux à fournir/fournis
- Détail du montant des services et travaux ainsi que de taxes (le cas échéant)

Le délai de paiement de la facture sera le suivant : virement bancaire environ 30 jours après la date de la facture (les coordonnées bancaires sont requises) et toujours après un rapport interne favorable émis par le Secrétariat général de MedCités confirmant que les services et les travaux ont été correctement exécutés.

Les factures doivent être envoyées au format numérique à contact@medcities.org.

Les commissions bancaires provenant du paiement des factures seront prises en charge à parts égales (SHA selon la codification bancaire).

6. 6. Taxes et obligations

Le prestataire et le maître d'œuvre / responsable du chantier seront directement responsables du paiement de tous les impôts locaux ou nationaux applicables à l'exécution des services et des travaux, sauf en cas de domicile fiscal en Espagne, où la réglementation en vigueur relative à l'IRPF s'appliquera, le cas échéant.

MedCities pourra exiger la présentation de documents attestant du respect des obligations fiscales et de sécurité sociale.

Les prestataires non établis dans l'Union européenne devront fournir un certificat de résidence fiscale dans un délai de 7 jours calendaires suivant l'attribution des services et des travaux. Si le document n'est pas remis à MedCities dans ce délai, le contrat pourra être résilié

7. Conditions de participation

Les personnes physiques ou morales soumissionnant pour les services et les travaux doivent disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser les activités de conception, de direction technique, de supervision des travaux et de construction/réhabilitation. Elles ne doivent faire l'objet d'aucune interdiction de contracter et doivent être en mesure de démontrer une solvabilité technique et professionnelle conforme à la nature des services et des travaux requis.

8. Santé et sécurité

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail et sera seul responsable de tout incident survenant durant l'exécution des services et des travaux.

9. Clause de confidentialité

L'information à laquelle le fournisseur retenu aura accès pour accomplir l'objectif de ce contrat doit être de nature confidentielle et elle ne peut être utilisée pour toute autre activité que celle prévue dans le présent contrat. Si une utilisation particulière de l'information génère des doutes quant au respect de cette clause de confidentialité, le prestataire de services retenu doit demander, dans tous les cas, le consentement de MedCities.

10. Paternité et propriété des services et travaux

La propriété et la paternité des services et travaux exécutés dans le cadre du présent contrat appartient à la commune d'Al-Hoceima.

11. Résiliation du service

En donnant un préavis d'un mois, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour des motifs objectifs, notamment en cas de mauvaise exécution des services et des travaux ou de non-respect des obligations contractuelles.

12. Présentation de l'offre

L'offre doit être présentée à l'adresse électronique : contact@medcities.org

- Délai de présentation des offres : 10 jours ouvrables à partir de la date de ces termes et conditions de référence.
- Indiquer dans l'objet du courriel "Offre - Conception, direction technique, supervision des travaux et rénovation du jardin du quartier Sidi Abid (Tasebatch) et l'installation de deux banques au niveau de l'urbanisation Al Omrane.

L'offre doit inclure :

- Description technique de l'exécution proposée des services et des travaux
- Offre économique (montant total en euros, taxes comprises)
- Informations d'identification du prestataire

Dans le cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires pour présenter l'offre, nous vous invitons à contacter MedCities en écrivant à l'adresse email contact@medcities.org. Seules les questions écrites sur les clarifications de la présentation des offres recevront une réponse.

MedCities peut demander des informations supplémentaires concernant la proposition si elle le juge approprié. Si tel est le cas, les propositions qui nécessitent des éclaircissements doivent recevoir une réponse dans un délai raisonnable établi par l'équipe d'évaluation.

13. Critères d'évaluation

L'attribution sera accordée à l'offre la plus avantageuse sur les plans économique et durable, en tenant compte du prix ainsi que de l'adéquation technique aux services et travaux demandés.

Barcelone, 16 avril 2026

Jordi Castellana Gamisans
Secrétaire général par intérim